CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, M. Alain Marron, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Jean-Marc Gibert, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, M. Jean-José Verges, M. Patrice Trouvé, Mme Alexandra Dassé, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Nathalie Castets, Mme Véronique Badard, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon.

Absents excusés : M. Jean-Marie Marco qui a donné pouvoir à M. Alain Marron, M. Eric Kerrouche qui a donné pouvoir à M. le Maire, Mme Véronique Pujol qui a donné pouvoir à Mme Petit, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir à Mme Saint-Pau, Mme Marie-Pierre Dupouy, Mme Josette Mouric, Mme Danièle Dufourg.

Secrétaire de séance : M. Alain Marron

Mme Saint-Pau *souhaite dire un petit mot et précise qu'elle n'en aura pas pour longtemps : « M. le Maire, chers tous, ce n'est pas faire injure à ses rédacteurs mais il est rare d'apprendre quelque chose à la lecture de notre magazine municipal. La dernière édition de ce journal que beaucoup de Capbretonnais appellent « La voix de son Maire » constitue une exception. Il contient même un scoop qui a échappé à Sud-Ouest. La nouvelle est bien cachée, elle figure en avant-dernière page de publication. Il s'agit de l'annonce de l'arrivée de Mme Véronique Badard. C'est en tout cas ce qu'on en déduit en voyant son nom à côté de celui de Mme Nathalie Castets en bas d'une contribution politique intitulée, non sans humour : « Mauvaise foi ». Si une conseillère arrive c'est qu'un élu s'en va, c'est la règle. Là aussi par déduction on devine que M. Bisbau est passé à la trappe dans l'indifférence générale. M. le Maire, trêve d'ironie : nous trouvons particulièrement cavalier cette façon de procéder. Il aurait été respectueux et courtois de faire une intervention préalable à l'ensemble du Conseil municipal, à croire qu'on rentre dans notre Conseil comme dans un moulin. Mais le texte politique de Mme Castets (modèle de mauvaise foi) nous réserve d'autres surprises. Comme il semble acquis que vous faites désormais cause commune, on pourrait dire même causse commune avec Mme Castets, nous voudrions savoir si vous cautionnez l'argument qu'elle emploie pour vous dédouaner des critiques qui vous sont adressées. Celui qui consiste à désigner un coupable à tous nos maux, Monsieur Jean-Pierre Dufau. Si c'est le cas, on vous imagine déjà animer en duo votre prochaine campagne électorale. Vous pourriez par exemple reprendre en chœur la chanson de Gavroche « si je suis tombé par terre, c'est la faute à Voltaire, si on n'a pas bien fait le boulot, c'est la faute à Dufau ! ». En campagne, M. le Maire, vous l'êtes déjà, si on en juge par le nombre de documents distribués cet été sous couvert d'informations municipales. Vous semblez agir à marche forcée. Est-ce une indication sur l'investiture que vous briguez ? La date fatidique que vous ne deviez pas dépasser, c'est celle du 1er septembre, au-delà de laquelle vous auriez dû payer avec vos deniers ce genre de propagande électorale. En juillet-août c'est encore le contribuable qui régale et avec vous c'est « open bar ». Pour figurer dans ces publications financées sur des fonds publics, nous aurions pu faire jouer la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle prévoit qu'un espace est*

réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication éditée par la Mairie. Le grand démocrate que vous êtes n'a pas jugé utile de nous proposer cet espace de libre expression. Et bien sachez que nous ne le regrettons pas. Il arrive que les absents aient raison. Et nous sortons grandis de ne pas avoir cautionné vos petites manœuvres politiques politiciennes. Malgré tout, nous souhaitons la bienvenue à notre nouvelle conseillère municipale. Force et courage vous accompagne, Madame ».

***M. le Maire** lui demande au nom de qui elle s'est exprimée.*

***Mme Saint-Pau** répond que c'était pour l'accueil de Mme Véronique Badard.*

***M. le Maire** lui demande de nouveau de préciser au nom de qui elle s'exprimait.*

***Mme Saint-Pau** répond en qualité de cheffe de file de l'opposition.*

***M. le Maire** demande si tout le monde est solidaire de ces propos. Il constate qu'à priori deux personnes seulement le sont. M. Cambon n'en faisant pas partie. M. le Maire trouve que c'est un bel exemple en termes de démocratie interne, de transparence et de gestion d'équipe.*

***Mme Saint-Pau** répond qu'il n'a pas de leçon à lui donner.*

***M. le Maire** va faire abstraction de la première partie de son propos. Il précise qu'effectivement Mme Saint-Pau a remis au directeur de cabinet, pas plus tard qu'hier, une lettre demandant, sous le motif selon elle que l'opposition représentée par Mme Castets « Vivons Capbreton » se serait ralliée à la majorité, de récupérer l'espace d'expression du bulletin municipal. Comme il l'a informé en début de séance, une réponse lui sera formulée par écrit. Il précise avoir bien aimé la fin du texte : « Je vous prie de bien vouloir nous attribuer la totalité de la surface de rédaction légalement due à l'opposition dans les prochains numéros du bulletin municipal et, le cas échéant, de laisser les intéressés, c'est-à-dire l'autre opposition s'exprimer au titre de la majorité ». M. le Maire trouve que Mme Saint-Pau a la mémoire un peu courte sauf si elle souhaite nier les faits. Il se souvient que lorsque l'opposition municipale résultant des élections a implosé quelques mois après l'installation du Conseil municipal, Mme Saint-Pau n'a pas perdu de temps en venant le voir pour savoir si l'espace de l'opposition pouvait être partagé entre les deux groupes d'opposition. Et avec l'accord et le consentement de Mme Castets, M. le Maire a accédé à sa demande. La question qu'il se pose et qu'on posera en même temps est de savoir si cette disposition est tout aussi légale et quelle est la légitimité électorale de leur nouveau groupe d'opposition qui s'est composé après les élections et durant le mandat. Cela mérite d'être posé comme question. La municipalité posera cette question dans le même temps que sa dernière question pour savoir s'il faut y accéder ou pas. M. le Maire tenait à le rappeler pour dire qu'il croit avoir joué le rôle de médiateur pour que l'espace de l'opposition soit réparti entre les deux groupes.*

***Mme Saint-Pau** confirme qu'à l'époque c'était bien d'actualité mais plus aujourd'hui.*

***M. le Maire** précise que c'est elle qui le dit. On verra bien.*

***Mme Castets** citée dans le discours souhaiterait répondre à tout cela. Elle apprécie beaucoup l'humour de Mme Saint-Pau qui a repris une chanson. Elle tient à*

lui dire à quel point elle lui rappelle terriblement un personnage qui a bercé son enfance, à savoir Chantal Goya. Mme Saint-Pau est en train d'expliquer que ce matin un lapin a tué un chasseur et en plus elle les prend pour des lapins de 6 semaines. Elle tient à lui rappeler qu'en 2014, les membres de l'opposition ont défendu tous ensemble un projet commun dans lequel ils parlaient de la rénovation du centre-ville. Cette rénovation était essentielle à Capbreton. Elle maintient que pendant 30 ans rien n'a été fait : peu de choses pour l'accessibilité, peu de choses pour rendre Capbreton plus agréable. Rien que l'aménagement du bord du Boudigau est, de son point de vue, une valeur ajoutée pour Capbreton. M. le Maire a eu le courage de faire cela. Elle l'a soutenu sur des projets. Le courrier de Mme Saint-Pau, dont elle a pris connaissance, relate des extraits. Il semblerait que Mme Saint-Pau aime bien les raccourcis. Il n'y a aucun ralliement entre Patrick Laclédère et elle-même. Elle est simplement dans une démarche d'opposition constructive. Elle ne s'est pas ralliée. Peut-être Mme Saint-Pau dispose d'informations que Mme Castets n'a pas. Elle lui demande quelle investiture brigue M. le Maire. Elle signale à Mme Saint-Pau que cette dernière a lancé des accusations partout et qu'elle va beaucoup trop loin. Mme Castets lui demande de bien vouloir arrêter son humour à « carambar » car cela ne fonctionne franchement pas du tout. Quand Mme Saint-Pau avance des informations, ce serait bien qu'elle les cite jusqu'au bout sans faire de raccourcis. Il n'y a pas de ralliement à la majorité mais elle sait reconnaître quand des projets sont bénéfiques pour les Capbretonnais.

***M. le Maire** rappelle qu'une réponse sera apportée à Mme Saint-Pau et il répète qu'en termes de démocratie et de transparence, elle n'a de leçon à donner à personne. M. le Maire réitère sa bienvenue à Mme Badard au sein du Conseil municipal.*

***Mme Castets** souhaite également la bienvenue à Véronique qui est une amie. Elle la remercie d'avoir remplacé au pied levé M. Bisbau. A ce propos, M. Bisbau n'est pas passé « à la trappe » car il est un peu trop grand pour y passer. Cela fait des années que M. Bisbau était très embêté avec ses activités professionnelles comme maintes fois évoqué lors des conseils municipaux. M. Bisbau s'est rendu compte qu'il ne pourrait pas arriver à se libérer d'ici la fin du mandat. Il a donc préféré démissionner par pure honnêteté. C'est un homme honnête. Il aura été jusqu'au bout de ce qu'il avait annoncé. Elle salue son engagement pendant ces 5 années.*

***M. le Maire** propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2019 avant d'aborder le premier dossier à l'ordre du jour.*

***M. Eric Callamand** souhaiterait savoir si M. le Maire pense que le jumelage est à sens unique.*

***M. le Maire** dit avoir déjà évoqué le sujet. Il croit que ce n'est pas le cas. Les associations capbretonnaises semblent effectivement plus actives actuellement puisqu'il y a plus d'allers vers Nazaré que de Nazaré vers Capbreton. Mais il se félicite que le jumelage vive. Il aurait pu aussi ne rien se passer et on aurait pu dire aussi que le jumelage ne sert à rien, que ce n'est qu'un simple bout de papier signé à un moment donné. Le Maire de Nazaré va être reçu pour travailler en présence de M. Galdos pour voir comment les échanges peuvent s'élargir et devenir réciproques. La France a la chance d'avoir un tissu associatif remarquable. Dans les pays étrangers, comme le Portugal, ils n'ont pas la chance d'avoir tous ces relais associatifs qui font vivre les communes et créer des choses. Faute d'interlocuteurs associatifs, comme on peut en avoir sur Capbreton dans notre pays qui est très riche, ils doivent*

trouver les bons leviers pour alimenter un jumelage. C'est ce dont ils vont discuter avec le Maire de Nazaré.

***M. Callamand** raconte s'être rendu au Portugal cet été où il a passé 15 jours à Nazaré. Il dit avoir arpenté la ville, la plage Praia do Norte, celle où il y a le spot de surf, être allé à la mairie ainsi qu'au musée au niveau du phare. Il n'a vu aucune évocation de la ville de Capbreton. C'est le mot qu'il souhaiterait transmettre au Maire de Nazaré, M. Chicharro. Il suggère qu'un panneau leur soit payé pour montrer que Capbreton existe.*

***M. le Maire** lui demande s'il sera présent ce samedi, ce à quoi M. Callamand répond que malheureusement il ne pourra s'y rendre pour raison professionnelle. M. le Maire l'informe justement qu'un panneau du Gouf de Capbreton lui sera remis. Il explique que ce sera la copie du panneau situé sur l'esplanade de la Liberté. M. le Maire est d'accord pour dire que la présence de Capbreton à Nazaré n'est pas aussi visible que celle de Nazaré à Capbreton et qu'ils en parleront avec M. Chicharro. En termes d'images et de promotion, il pense que le fait d'être jumelé à Nazaré est plus important pour nous que pour eux. Capbreton a un seul jumelage en cours alors que Nazaré en a plusieurs mais la municipalité poussera un peu pour mettre plus en évidence celui de Capbreton avec Nazaré.*

***M. Callamand** indique qu'il y a beaucoup de points communs comme le canyon sous-marin excepté le relief qui est différent du nôtre. C'est aussi une station populaire, pas du tout « bling bling », très familiale, avec plein de campings. Il a eu le plaisir de visiter l'exploitation de la résine qui a été reprise sur les pins. Il y a vraiment un cadre de vie qui est très agréable. Il a beaucoup aimé mais il a été déçu de ne pas avoir vu de panneau évoquant Capbreton, ne serait-ce qu'au musée où il y a toutes les planches des surfeurs qui ont gravi les vagues. Selon lui, dire que Capbreton a un point commun avec Nazaré, pourrait apporter un « plus » en termes d'images.*

***M. le Maire** informe qu'ils vont essayer de développer cela aussi. Il reconnaît que Capbreton ne joue pas dans la même catégorie que Nazaré quant à sa présence sur les salons internationaux et qu'il compte sur eux pour afficher Capbreton.*

***M. Galdos** précise à M. Callamand, qui était absent lors de la 3ème Journée du Gouf dimanche soir dernier, que la 3ème partie était consacrée au jumelage. Il trouve que c'est dommage qu'il n'ait pas pu venir car il aurait eu un compte-rendu de ce qui est en cours et de ce qui va être fait. M. Galdos rappelle que Nazaré est la quatrième ville la plus visitée du Portugal avec une vague pas semblable à celle de Capbreton. Le jumelage permet un lien non pas seulement pour le Gouf mais aussi pour le milieu du surf. Ce dernier est important au regard de certaines échéances qui arrivent. D'autres communes voisines n'ont pas de jumelage de ce niveau-là. Capbreton dispose d'un site de surf qui n'est peut-être pas comparable à celui des communes voisines mais ce jumelage permet de porter Capbreton à l'international et sur un territoire en voie de développement. Pour lui, le jumelage va évoluer par la population c'est-à-dire de population, à population. M. Pétrau peut confirmer que le collège de Capbreton a le projet de rencontrer avec beaucoup d'enthousiasme le collège public de Nazaré. C'est donc bien par les familles que Capbreton parviendra à s'implanter à Nazaré. Il pense qu'il y a une véritable unité de lieu grâce au Gouf. Leur population évolue aussi en période estivale passant de 15 000 à 100 000 en période estivale. Le Maire de Nazaré voulait que ça vive. Capbreton a la chance d'avoir un milieu associatif qu'eux n'ont pas encore et qu'ils vont initier.*

M. le Maire *constate que le jumelage est déjà très bien parti. Beaucoup de choses se sont faites. Il faut que ça se développe pour envisager de nouvelles pistes. Il raconte avoir été interpellé sur le parking par une personne d'origine portugaise connaissant très bien Nazaré et des personnes vivant là-bas. Cette personne lui a proposé de donner des cours de portugais. M. le Maire lui a répondu : « pourquoi pas ! ». Il serait bien en effet de développer les échanges au niveau scolaire. Néanmoins, il trouve que ce début de jumelage est riche avec la particularité d'un milieu associatif propre à Capbreton qui explique beaucoup de choses.*

M. Galdos *souligne que le Maire de Nazaré s'est déjà déplacé deux fois jusqu'à Capbreton malgré ses multiples jumelages.*

Et malgré ses multiples activités avec un agenda bien pris car il est souvent à l'étranger, ajoute ***M. le Maire****. Comme M. Galdos l'indiquait, Nazaré est devenue l'année dernière la quatrième ville la plus visitée du Portugal. M. le Maire persiste à dire que ce jumelage est une belle chose pour Capbreton.*

M. Callamand *ajoute pour terminer que s'il y avait le nom de Capbreton sur leur site internet ce serait bien.*

M. Galdos *indique que le nom de Capbreton est déjà sur leur plaquette d'informations présentée à l'international.*

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2019
ADOPTÉ *par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme Castets, Mme Badard)*

1 - DECISION MODIFICATIVE N°2
AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Les décisions modificatives actualisent le budget principal et les budgets annexes en proposant, d'une part, des ajustements budgétaires liés à l'exécution effective dans le temps des différents budgets et d'autre part des inscriptions d'opérations comptables.

Mme Toulan-Arrondeau *indique que les établissements de bains du budget annexe méritent quelques explications supplémentaires. Elle explique qu'on abonde ce budget de 100 000 €. C''est une provision destinée à concourir, en notre qualité de propriétaire de ces établissements de bain et des murs du casino municipal qui fait l'objet d'une délégation de service public. Cela fait plusieurs années que le casinotier, - et la municipalité le pousse dans ce sens- a pour projet une réfection totale du bar brasserie de l'Estacade (matériaux utilisés, ambiance…) en un lieu plus cosy, plus de type « club ». Son projet est estimé autour de 160 000 euros. Dans cet estimatif a été séparé ce qui relève du « dur » incombant au propriétaire qui doit faire le clos et le couvert, à savoir le rigide et les travaux relevant du casino qui concerneront tout ce qui est décoration, meuble, etc. Ce n'est que le début de cette histoire pour laquelle la municipalité reviendra dessus à travers la délégation de service public du casino. Il s'agit d'une prévision budgétaire. Le casinotier engage, quant à lui, sur ses fonds propres, 165 000 €. Il faut passer par les fourches caudines d'un appel d'offres. Le*

service juridique de la Ville et celui du casino travaillent sur ce dossier. Malgré le fait que le projet du casinotier soit déjà prêt, étant un bien public, il est contraint aux règles de la délégation de service public.

***Mme Agier** ne voudrait pas que les 100 arbres passent inaperçus car ils vont pleinement jouer leur rôle dans la climatisation de Capbreton. Personne n'est sans savoir que nous allons rencontrer des problèmes climatiques. Ces 100 arbres vont apporter de la fraîcheur aux Capbretonnais. Ils seront plantés dans différents endroits de la ville par nos services.*

***M. le Maire** demande s'ils seront plantés dans des endroits en particulier ou s'ils seront disséminés.*

***Mme Agier** indique qu'ils seront répartis dans les endroits suivants : boulodrome (où ils sont très attendus), rue de Lattre de Tassigny, avenue de l'Adour, école Saint-Exupéry, avenue Clémenceau, la Pépinière, rond-point de la Piste, le Grand Bruca. L'idée est d'apporter de la biodiversité. Sur le boulodrome, ce seront des tamaris car ils résisteront bien aux embruns.*

***M. Callamand** demande s'il y aura des arbres fruitiers.*

***Mme Agier** n'a pas tout le descriptif à disposition pour lui répondre précisément mais des arbres fruitiers ont déjà été plantés au jardin public et à la Médiathèque donc il n'y a pas de raison que ce ne soit pas prévu une nouvelle fois.*

***M. Gibert** précise que ces arbres viennent s'ajouter à la centaine d'arbres plantés lors du réaménagement du centre-ville et du boulevard des Cigales.*

***Mme Agier** confirme que c'est tout-à-fait correct.*

***M. le Maire** en profite pour remercier le comité de quartier n°1 soutenu, accompagné et réalisé par la Ville pour la proposition du dossier de végétalisation de l'esplanade et du front de mer. Il tient à saluer le travail conduit et remercie par la même occasion le service municipal « espaces verts ».*

Le Conseil municipal, ***par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Callamand, Mme Morichère, M. Cambon),***

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget principal et budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**50 500,00**	**50 500,00**
011 - Charges à caractère général	19 950,00	
023 - Virement à la section d'investissement	- 36 450,00	
65 - Autres charges de gestion courante	67 000,00	
70 - Produits des services		48 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		2 500,00
INVESTISSEMENT	**- 31 030,00**	**- 31 030,00**
021 - Virement de la section de fonct.		- 36 450,00
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 000,00	
13 - Subventions d'investissement		5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	
21 - Immobilisations corporelles	- 32 030,00	
Opérations		
27 - Autres immobilisations financières		420,00
TOTAL GENERAL	**19 470,00**	**19 470,00**

BUDGET ANNEXE - ETABLISSEMENT DE BAINS		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**100 000,00**	**100 000,00**
023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante		100 000,00
INVESTISSEMENT	**100 000,00**	**100 000,00**
021 - Virement de la section de fonctionnement		100 000,00
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00	
TOTAL GENERAL	**200 000,00**	**200 000,00**

2 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Ville de Capbreton a la volonté d'accompagner les manifestations sportives de glisse en apportant une aide financière, matérielle ou logistique en conformité avec le règlement d'attribution des subventions voté par le Conseil municipal et en cohérence avec la politique et les objectifs de la Ville.

Rapporteur : M. Galdos

En partenariat avec le Conseil Départemental des Landes et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, la Fédération Française de Surf organise les Championnats de France de Surf sur le territoire de la Commune.
Afin d'organiser au mieux ces Championnats, la Fédération Française de Surf sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

M. Galdos *précise que ce Championnat se déroulera également sur les communes de Seignosse et Hossegor. Les deux autres communes verseront elles aussi 5 000 €. Le département et la Communauté de communes leur verseront également une subvention bien supérieure à la nôtre.*

M. le Maire *confirme que ce dossier est également voté en Conseil municipal sur Hossegor et Seignosse. Tout cela est en lien avec le positionnement des communes par rapport aux Jeux Olympiques 2024. Ce sont des compétitions qu'il est bon d'accueillir sur nos plages.*

M. Galdos *ajoute que dans cette compétition il n'y a pas que du surf mais aussi du bodyboard et d'autres sports de glisse. L'an passé il y avait eu deux compétitions et une des équipes féminines avait concouru sur notre plage.*

Rapporteur : M. Pétrau

L'Association des Parents d'Élèves Saint-Exupéry a organisé la fête des écoles du groupe scolaire Saint-Exupéry le vendredi 14 juin 2019.
Afin de répondre au mieux aux prérogatives de sécurité qui incombent à ce genre de manifestation, il avait été décidé que l'association fasse appel à une société de sécurité pour un montant de 600 €.
L'association sollicite de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant à la moitié de la somme, soit 300 €.

Rapporteur : M. Galdos

L'association Itsas Arima intervient dans les écoles de Capbreton pour sensibiliser les élèves à la découverte de l'écosystème marin du littoral aquitain. Elle réalise des sorties en mer pour découvrir les richesses maritimes et effectue des suivis réguliers de recensement de populations de prédateurs supérieurs présents dans le Gouf de Capbreton.
Le 27 septembre 2019, Monsieur Pierre Robert DE LA TOUR, spécialiste des plongées en apnée avec les orques en milieu naturel en Norvège effectuera deux conférences, une à l'école élémentaire destinée aux élèves et l'autre au Casino de Capbreton destinée aux adultes.
Afin de financer ces deux interventions, l'association Itsas Arima sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

M. Galdos *informe que cette association est déjà intervenue 8 fois l'an passé auprès de 4 niveaux de classe différents. L'objectif était de sensibiliser les enfants au Gouf de Capbreton et à la diversité de ses cétacés. Ils ont donc sensibilisé de nombreux élèves. Cela a plu tant aux élèves qu'aux professeurs.*

M. Pétrau *rappelle que cela fait partie d'un projet lancé par les écoles élémentaires. Un travail très complet et intéressant au niveau pédagogique qui a impliqué plusieurs classes. Il fait remarquer qu'il y a un travail plus visible que celui des conférences, c'est celui de la baleine en bois flotté placée dans la cour de l'école élémentaire. Il y avait en effet plusieurs volets dans ce projet dont un volet scientifique et un consacré aux arts plastiques et artistiques. Un projet très complet poursuivi une année de plus car les enseignants et les élèves ont manifesté leur intérêt pour le reconduire.*

Mme Saint-Pau *précise que la personne de cette association était intervenue lors de conférences sur le Gouf et elle reconnait que c'était passionnant.*

M. le Maire *ajoute qu'on ne peut être que favorable à sensibiliser et mieux faire connaître l'océan aux enfants.*

Rapporteur : M. Gibert

L'Association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) a organisé une lecture de poèmes de Victor Hugo le mercredi 5 juin à 16h30 à la Médiathèque L'Écume des Jours. L'objet de cette intervention était de présenter le projet culturel et citoyen de « marche à travers l'Europe pour aller vers l'autre » grâce à la lecture et sensibiliser le public aux leucodystrophies.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la Commune correspondant à la somme de 500 €.

M. Gibert *rappelle qu'ils ont reçu à la Médiathèque de Capbreton M. Gérard Pollet qui se défini comme un marcheur de l'Europe. Il fait un programme et explique aux gens ce que sont les leucodystrophies puis il lit des poèmes de Victor Hugo. Cette rencontre a été superbe même si peu de gens sont venus (environ 25 personnes). C'était parfois émouvant car M. Pollet a perdu un fils à l'âge de 14 ans atteint de leucodystrophie. Entre deux poèmes, les gens lui posaient des questions sur la maladie et il leur expliquait comment cela se passe. M. Pollet a aussi deux autres enfants porteurs du même gène de la leucodystrophie mais qui ne la développeront pas. Il a choisi des poèmes de Victor Hugo qui faisaient une sorte d'ode à l'enfance car Victor Hugo a aussi perdu un enfant d'après ce qu'il expliquait. Il les a donc récités, entrecoupés d'interventions du public. C'était une rencontre très agréable. En échange de cette information sur les leucodystrophies et de ces lectures de poème de Victor Hugo, il demande une subvention pour aider son association.*

M. Cambon *regrette que l'opposition n'ait pas pu s'exprimer sur chaque subvention.*

M. le Maire *l'invite à le faire.*

Concernant la subvention sur le surf, ***M. Cambon*** *précise que lors de la commission il s'était abstenu car il n'avait pas en sa possession le prévisionnel de la Fédération. Il l'a eu par la suite mais aurait préféré l'avoir sur le moment car c'est difficile de se prononcer sans avoir aucun élément. Il souhaite mettre en garde la municipalité. Cela va dans le même sens que ce que disait M. Callamand. Hossegor, Seignosse et Capbreton ont la même subvention. Il voudrait s'assurer que les retombées médiatiques seront les mêmes et que le nom de Capbreton sera écrit aussi gros sur l'affiche car la Ville d'Hossegor a toujours tendance à tirer la couverture à elle. Et sur ce que disait M. Galdos plus tôt, à savoir que les vagues ne sont pas de la même qualité que celles de Nazaré, il se dit en désaccord complet.*

M. le Maire *suppose que M. Galdos parlait de hauteur de vague.*

M. Cambon *dit qu'elles sont d'une autre qualité. Il tient à dire que la qualité des vagues de Capbreton est exceptionnelle. C'est l'un des meilleurs endroits d'Europe pour pratiquer le surf et c'est bien pour cela que tous les meilleurs surfeurs européens ont choisi d'habiter à Capbreton et non pas à Hossegor.*

M. Galdos *rappelle que c'est ce qu'ils sont en train de mettre en place avec le dossier pour les Jeux Olympiques. Ils espèrent être le territoire n°1 du surf national.*

M. Cambon *dit qu'il faut être vigilant car si la Fédération Française dispose de toutes ces subventions (celle des 3 villes et de l'intercommunalité), elle risque de les solliciter très régulièrement pour organiser les compétitions. C'est le rapport entre la mouche et le sucre où il est difficile de savoir qui est la mouche et qui est le sucre.*

M. Galdos *ne connait pas aussi bien que M. Cambon les spots de surf. Mais il pense que si l'organisateur vient sur Capbreton, c'est parce qu'il peut étaler la compétition sur les 3 communes. C'est sans doute un avantage pour eux (intérêt économique). Il informe que l'an passé ils étaient aussi venus ici car la Bretagne s'était désolidarisée de la compétition.*

M. Cambon *voudrait s'assurer que les grosses sommes d'argent qui sont versées ne sont pas utilisées uniquement pour faire circuler des 4x4 sur la plage mais à bon escient.*

M. le Maire *ne doute pas que ce le sera.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (par 25 voix pour),***

DÉCIDE d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :
- 5 000 € à la fédération française de surf ;
- 300 € à l'association des parents d'élèves Saint-Exupéry ;
- 800 € à l'association Itsas Arima ;
- 500 € à l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies).

M. le Maire *profite que le volet financier soit passé pour remercier Mme Toulan-Arrondeau et le service comptable et financier de la Ville pour la préparation et la confection de ces documents budgétaires.*

3 – STRATEGIE DE GESTION LOCALE DU TRAIT DE COTE DE CAPBRETON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Rapporteur : M. Marron

M. le Maire *précise que c'est un dossier connu qui revient à chaque fois que des recettes sont recherchées. Et la demande doit passer devant le Conseil municipal. En l'absence de M. Marco, il invite M. Marron à présenter ce dossier.*

M. Marron *rappelle que 6 délibérations ont déjà été passées sur ce sujet.*

La commune s'est engagée depuis 2014 dans l'élaboration d'une stratégie de gestion locale de son trait de côte. Cette étude a permis de définir une stratégie et un plan d'actions qui en découle, en collaboration avec le GIP Littoral Aquitain, les représentants de L'Etat, de la Région, du département, de l'ONF, de l'OCA, la communauté de communes MACS et les communes d'Hossegor et Labenne.

Pour rappel : Le Feder, l'Etat et la Région ayant demandé un porteur de projet unique, la commune de Capbreton est désignée chef de file.
Cette désignation a fait l'objet de conventions de partenariat et de chef de file fixant les modalités administratives et financières nécessaires entre la commune de Capbreton, MACS, la commune de Labenne et le Sydec.

Le montant total des actions à ce jour est estimé à **5 594 272,74 € HT** arrondi à **5 594 273 € HT**.
La première phase d'actions estimée à **2 834 272,74 € HT** arrondie à **2 834 273 € HT** a fait l'objet d'une demande de subvention auprès des partenaires institutionnels.

Afin de ne pas perdre des fonds disponibles, la Région a sollicité la commune, en sa qualité de chef de file, pour déposer auprès de ses services un dossier de subvention pour l'action suivante :

Axe 6.2.7 Remise à niveau du bypass hydraulique

Le montant estimatif de cette action s'élève à 1 300 000,00 € HT.
Le taux de participation de la Région sur cette action est fixé à 20% soit 260 000 € HT.

A noter : cette action sera reprise dans les dossiers de subvention pour les autres financeurs afin de ne constituer que 2 dossiers de subventions sur toute la stratégie.

Pour développer et mettre en œuvre le programme d'actions, ***M. le Maire*** *rappelle qu'il est nécessaire de revenir une nouvelle fois devant le Conseil municipal.*

M. Marron *confirme que c'est une importante opération car la station de pompage est reprise dans son ensemble : changement des pompes, mise en place de capteurs de pression et de capteurs de débit, et robinetterie sur la conduite de refoulement.*

M. le Maire *explique aussi que cette opération est importante car le rendement de l'opération de transfert en dépend.*

M. Marron *explique que les capteurs de débit seront affichés en permanence ce qui permettra de connaître à l'instant « t » le débit des pompes par rapport au rendement et voir quelle quantité de sable nous amenons sur les plages. Cela complètera les relevés topographiques. Le croisement des différents relevés permettra une lecture optimale.*

Mme Saint-Pau *souhaiterait se faire confirmer, comme il y a eu des transferts d'attributions de compétences avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, que l'entretien du by-pass incombe bien à la municipalité de Capbreton.*

M. le Maire *explique que la compétence appartient à la Communauté mais, comme avec cette dernière ils constituent un groupement, les financeurs voulaient qu'un chef de file soit désigné. Comme Capbreton avait l'expérience de ces opérations de transfert depuis 2008 elle a été désignée chef de file de cette opération.*

Mme Toulan-Arrondeau *indique qu'il y aura des mouvements avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud par la suite, mais cela n'empêche pas de demander des subventions. Elle tient à remercier à son tour les services techniques et financiers de la commune par rapport au travail que cela représente. C'est particulièrement lourd car il y a beaucoup de financeurs qui sont autour de la table. C'est un peu une cible mouvante car les subventions sont exprimées en pourcentage d'une assiette de travaux éligibles. Cette assiette peut évoluer en fonction du détail des devis ou des détails des opérations et c'est ce qu'il se passe ici où elle s'ajuste. Cela signifie que le montant de la subvention qui a été voté et sollicité n'est plus le bon et qu'il faut voter de nouveau. Au global il y a 80% de subventions et le FEDER vient en dernier pour apporter le complément pour arriver à ces 80%. C'est une mécanique à décortiquer et à revoir à chaque fois. Bravo aux services. Certes nous sommes chef de file sur cette grosse opération techniquement mais aussi financièrement. C'est un sacré chantier.*

M. le Maire *remercie Mme Toulan-Arrondeau pour ces précisions et demande si d'autres souhaitent émettre des observations.*

M. Cambon *est d'accord pour demander des subventions mais répète qu'il est en attente de plus de choses concernant la stratégie locale pour le trait de côte. Il confie avoir eu beaucoup de mal à parler de son point de vue en commission. Il dit que c'est très difficile de s'exprimer sans faire l'objet d'attaques personnelles de la part de M. Marco. Pourtant il n'a pas été très agressif. Ceux qui étaient là pourront en témoigner. Il a commencé à expliquer gentiment ce qu'il pensait par rapport à la façon dont la plage centrale se désensable et pour cette raison cette stratégie devrait être jointe avec l'ensablement du Boucarot et celui du port car tout est lié. Il a donc exprimé son intuition et M. Marco a exprimé que ce n'était pas la même intuition qu'il avait et après ça s'est envenimé. M. Cambon est parti agacé et s'en excuse auprès des membres de la commission mais certainement pas auprès de M. Marco.*

M. le Maire *entend bien les propos de M. Cambon mais lui signifie que c'est dommage de parler en l'absence du concerné.*

M. Galdos *s'adresse à M. Cambon en précisant qu'il n'était pas à la journée du Gouf et lui raconte qu'il y avait un intervenant scientifique portugais qui avait fait l'honneur de se déplacer. Il évoque une étude de haut niveau très intéressante sur le fonctionnement des courants à Nazaré qu'il invite à consulter.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour)***,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 260 000,00 € HT auprès de la Région pour l'action 6.2.7 de la stratégie.

4 – CANDIDATURE D'APPEL A PROJETS AMITER
(APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR AMENAGER LES TERRITOIRES)
Rapporteur : M. le Maire

La commune de Capbreton est soumise au risque de submersion marine qui a plusieurs causes :

- Le débordement du Boucarot, du Boudigau, du Bouret dans une moindre mesure,
- Le franchissement par paquets de vagues du mur de protection.

Les services de l'Etat ont présenté au public les cartes d'aléas et parachèvent le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

La commune propose dans le cadre du PLUi un projet de renouvellement du quartier très urbain du front de mer. Il souffre en effet d'un excès d'imperméabilisation, d'un déficit paysager et architectural. Dans le cadre du PLUi, des propositions d'aménagement de secteur ont été faites. Celles-ci ont été présentées à la DDTM qui constate une bonne prise en compte de l'aléa.

Toutefois, les connaissances techniques sont, à ce jour, insuffisantes pour évaluer l'énergie du choc lié au franchissement par paquets des vagues, et la dispersion de cette énergie fonction de la distance. Cette donnée est importante car elle permet de positionner et dimensionner les projets du premier rang de notre front de mer.

Le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé un appel à projets destiné à améliorer les connaissances et déterminer les conditions dans lesquelles les territoires concernés par les risques littoraux doivent concevoir leur évolution. De concert avec les services de l'Etat, il est apparu opportun à la commune de Capbreton

de candidater à cet appel à projets et de conduire ainsi une réflexion conjointe avec la DDTM. Les résultats de la candidature seront connus mi-octobre.

M. le Maire *informe que les services de l'Etat ont sollicité la municipalité, compte-tenu de la particularité et de la complexité du milieu à Capbreton, pour participer à cet appel à projets. Il trouve intéressant dans la mesure où ça permet d'être en lien avec le PLUi dont ils demandent au Conseil municipal s'ils ont bien reçu les convocations car le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 octobre à la même heure. Il portera sur le PLUi. Ce Conseil municipal sera précédé d'une commission générale à 18h. La municipalité a décidé de réunir également en amont conjointement les commissions Travaux – Environnement et stratégie territoriale et Animations économiques. L'objectif est de parler du PLUi. Dans le PLUi il y a le quartier de la plage qui est fortement exposé aux aléas du littoral, le front de mer, le Boucarot et le bassin portuaire (un peu moins). Toute cette partie-là va être traitée de manière spécifique dans le cadre du PLUi. Cet appel à projets permettra une fois qu'on aura les résultats de donner une orientation d'aménagement à ce quartier. Excepté le fait que ce soit très minéral, pas du tout paysager, qu'il y a beaucoup de renouvellement urbain qui se fait mais à la parcelle, il faut être plus ambitieux et raisonner sur des échelles plus larges que constituent des îlots. Ce sont toutes ces réflexions qui sont en mouvement et discutées au sein des comités de quartier où M. Marco y avait fait une présentation. Pour revenir au risque, c'est de voir ce que peut produire et ce que pourrait produire une rupture d'ouvrage ou un paquet de vagues par rapport au front bâti. Il s'agit de calculer l'énergie dégagée par ces paquets de mer et de voir d'une part quelles sont les dispositions constructives qu'il faudrait adopter dans le cadre du renouvellement urbain et notamment de ce premier rideau de front de mer, mais aussi de front de Boucarot. L'idée est de profiter du renouvellement de ce bâti qui certes ne va pas se faire du jour au lendemain mais qui résistera mieux à ce type de risques. Et aussi pour réduire l'exposition des personnes et la vulnérabilité des biens à ce type de risques. Puis, dans un second point, c'est de voir comment on peut réaménager l'occupation foncière du bâti pour mieux favoriser l'écoulement des eaux et assurer la transparence hydraulique de ce quartier tout en pensant au sous-sol de ces immeubles. Comment les rendre imperméables si ce type d'événement se produit. Ce qui est intéressant c'est que la municipalité va travailler main dans la main avec la DDTM. C'est aussi très intéressant pour ces derniers car c'est la première fois qu'ils s'engagent dans ce type de démarche. Ce sera donc profitable à tous et M. le Maire se félicite et se réjouit que Capbreton soit à la pointe de la réflexion de ces études qui engagent l'avenir en termes de protection des populations et des biens mais aussi en termes d'aménagement ou de recomposition urbaine. Cela se fera une fois de plus sur le long terme. C'est une vraie projection sur l'avenir. M. le Maire espère avoir été clair sur tout l'intérêt que peut représenter pour Capbreton et pour les services de l'Etat cette participation au projet AMITER. M. le Maire ajoute qu'il pense que c'est plus intelligent de travailler avec les services de l'Etat.*

Mme Saint-Pau *demande si les services de l'Etat ont fait cette proposition à d'autres villes.*

Pas à la connaissance de ***M. le Maire****. Ils ont fait la proposition à Capbreton car la Ville est en pleine création du PPRL. Ce qui les intéresse, c'est que Capbreton soit un système complexe. Ce n'est que le début de ce dossier dont on reparlera.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour),***

DÉCIDE :

- d'approuver la candidature de la commune à cet appel à projets ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES ET DE MAINTENANCES DIVERSES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE
LOT 10 : MAINTENANCE DES PORTES ET DES PORTAILS AUTOMATIQUES, SEMI AUTONOMIQUES ET MOTORISES
Rapporteur : M. Marron

La Commune possède des portes et portails automatiques, semi automatiques et motorisés dans différents bâtiments de son territoire.
Afin de satisfaire les besoins de maintenance de ces installations, la Commune avait lancé par groupement de commandes avec la Communauté des Communes Maremme Adour, une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer un accord cadre sans minimum ni maximum pour une durée de 3 ans.
Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents contrats issus de ce marché alloti, et notamment le contrat établi avec l'entreprise PYRENEES AUTOMATIQUES, Lot 10 « maintenance des portes et portails automatiques, semi automatiques et motorisés ».
Ce marché a été signé le 19 juin 2017.

Le présent acte modificatif a pour objet de rajouter des équipements bénéficiant de la prestation.
En effet, suite aux travaux réalisés au centre technique municipal, neuf équipements supplémentaires doivent bénéficier de cette maintenance.
Il a pour second objet de supprimer les deux portails du camping le Bouret de ce marché.
La Régie des Campings Municipaux de Capbreton (RCMC) a conclu avec PYRENEES AUTOMATISMES un contrat à part de ce marché relatif à la maintenance de ces portails.

Le prix de ce marché relatif à la maintenance des portes et portails semi automatiques, était initialement de 1 116, 00 € TTC. L'avenant fixe le prix du marché à 1 834, 30 € TTC.

Mme Saint-Pau *s'est référée au 15 décembre 2016 qui concernait des achats de vêtements mais elle n'a pas trouvé de contrats de maintenance. Il s'agit d'un avenant au contrat de base mais apparemment le directeur de cabinet n'a pas eu le temps de lui faire parvenir.*

M. le Maire *indique qu'il y avait plusieurs lots.*

Mme Saint-Pau *précise que c'était des achats et non de la maintenance d'où sa demande.*

M. le Maire *lui répond que l'explication lui sera donnée.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour),***

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise.

6 - TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LA POINTE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS POUR LE PASSAGE D'ENGINS DE NETTOYAGE DES PLAGES

Rapporteur : Mme Agier

Le Conservatoire du Littoral, depuis 1979, a acheté 175 hectares sur le site de la Semie / La Pointe, nommé désormais La Pointe de Capbreton. Le Conservatoire est désormais propriétaire de 199 ha sur le site : 178 ha sur la commune de Capbreton et 21 ha sur la commune de Labenne.

Cette propriété intègre la portion de sentier d'accès au littoral à partir de la STEP de la Pointe. C'est l'unique accès du secteur qui est utilisable par les engins de secours et les engins de nettoyage du littoral.
A ce jour, cet accès est déjà utilisé par les véhicules de services. Il est par ailleurs très emprunté par les usagers du site (promeneurs, surfeurs...) et, par conséquent, est canalisé de part et d'autre du grillage afin d'éviter le piétinement du massif dunaire.
Dans le cadre de la reconduction du marché de nettoyage différencié du littoral landais au 1er janvier 2020 pour la période 2020-2026, le Syndicat Mixte du Littoral Landais souhaite connaître l'avis de la commune sur le projet de convention visant à autoriser l'occupation du domaine public du Conservatoire du Littoral par les engins de sécurité et de nettoyage.

M. Cambon *pense que le passage des engins de nettoyage est beaucoup moins problématique que le passage des chevaux qui a été déplacé pour ne pas abîmer la dune selon M. Marco sur la partie au nord de la station d'épuration. Cependant le passage gagnerait à être mis de l'autre côté pour ne pas causer des désagréments avec le crottin de cheval sur tout le trajet vu qu'il y a déjà suffisamment d'odeurs nauséabondes et de désagréments pour l'accès à cette plage-là. Une fois de plus il a l'occasion de marquer un désaccord avec M. Marco.*

M. le Maire *lui répond qu'ils regarderont ça et qu'ils vont vérifier quand les conventions arriveront à échéance.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour),***

DÉCIDE :

- d'approuver la convention à intervenir visant à autoriser l'occupation du domaine public du Conservatoire du Littoral par les engins de sécurité et de nettoyage du littoral ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Mixte du Littoral Landais ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - CONTRIBUTION DE MACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A MACS – CONVENTION MACS COMMUNE 2019

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

L'établissement public foncier local « Landes foncier » a été créé en 2005.
La Communauté de communes MACS, adhérente à l'EPFL, contribue chaque année au budget de l'établissement.
Pour 2019 le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 16 % à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits de mutation perçus sur le territoire.
Pour 2019, le montant de la contribution intercommunale représente 414 025 €.

La participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution s'élève à 138 008 € pour 2019 (confère tableau ci-annexé).
La contribution communale s'élève à 33 795 €.

M. Callamand *rappelle que les années précédentes il avait manifesté sa gêne à payer ces 60 000 € pas pour rien mais il n'y avait quasiment pas d'encours en face. Il a bien compris le système qui serait utile pour acheter des parcelles sans savoir vraiment la destination qu'on en ferait au départ. C'est une bonne nouvelle de payer moitié moins. Par contre si on payait 30 000 € d'agios à une banque ça correspondrait à 1,5 millions d'encours avec un prêt relais à 2% en un an. Aujourd'hui il ne sait pas quel est l'encours porté par l'EPFL. Il croit qu'il y avait la Maison de l'Oralité et du Patrimoine, la maison Brebet et les deux maisons près du centre Leclerc.*

M. le Maire *comprend et partage ce que dit M. Callamand mais il trouve que c'est bien d'avoir cet outil à disposition car on ne sait jamais. Que ce soit aujourd'hui ou demain, les élus auront des décisions à prendre sur des acquisitions foncières. Il sera bon de pouvoir se reposer sur l'EPFL. Second point, comme il le répète chaque année, il s'agit d'une solidarité au niveau départemental qui s'exerce. Si on n'en profite pas beaucoup c'est parce que d'abord on n'en exprime pas le besoin particulier ou nous ne rencontrons pas d'opportunité particulière d'une part. Et d'autre part, d'autres l'utilisent plus que nous. C'est une forme de péréquation qui s'opère. Une fois de plus la municipalité a utilisé l'EPFL sur des opérations ponctuelles. Il y a eu la MOP (Maison de l'Oralité et du Patrimoine) et deux autres opérations. M. le Maire insiste pour dire qu'il est bon que les collectivités disposent de cet outil de portage foncier et financier. Dans le cas d'acquisition foncière plus lourde financièrement, c'est important d'avoir cet outil à disposition. Et tant mieux si la contribution est divisée par deux.*

Mme Toulan-Arrondeau *insiste sur cet aspect de mutualisation. Elle explique qu'on abonde un fonds qui en prévision pourrait intervenir sur des achats qui ne seraient pas à notre portée mais qui pourraient être portés par l'EPFL pour ne pas louper une opportunité foncière et avoir le temps car l'EPFL pourrait le porter 4 ans. Elle ajoute que si chacun suit le raisonnement de M. Callamand et mettait en face uniquement ce qu'il verse avec un taux d'intérêt d'un montant particulier en face, on n'arrivera jamais à acheter quoi que ce soit car chacun va se retrouver de toute manière comme s'il n'y avait pas d'EPFL et circonscrit à ses propres capacités financières stricto sensu. Ce n'est pas l'idée mais plutôt que l'union fait la force et que si on abonde tous un fonds, certaines années au profit de certains et d'autres années au profit d'autres, on pourrait avoir un levier suffisant pour acheter des propriétés, des biens d'une valeur importante. Elle n'a pas le rapport d'activités de l'EPFL sous la main mais ils en parleront de nouveau. La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud peut le fournir et M. Callamand pourra voir les achats qu'ils font un peu partout dans les Landes.*

M. Callamand *demande si le fait d'utiliser l'EPFL ne dispense pas de ne pas payer les intérêts. C'est-à-dire qu'on paye à la fois la contribution, les 32 000 € plus, si on l'utilise, les taux d'intérêts.*

M. le Maire *répond que l'intérêt de l'EPFL est que le portage financier se fait à intérêt zéro. C'est gratuit, on ne paye pas d'intérêt quel que soit le montant.*

Mme Toulan-Arrondeau *dit que de mémoire c'est sans intérêt et gratuit quelle que soit la somme mais que c'est 5 ans au maximum pour rembourser sachant qu'auparavant on peut le différer sur 4 ans.*

M. le Maire *précise également de mémoire que selon des modalités différentes on peut payer chaque année ou on peut avoir un différé chaque année et faire payer la totalité sur la cinquième année. C'est la collectivité qui décide et le portage financier est à zéro euro pour la collectivité bénéficiaire. Les taux d'intérêts sont actuellement historiquement bas mais rien ne permet de dire à court ou moyen terme si ce sera la même chose.*

Mme Saint-Pau *souhaite savoir s'il y a un plafond si on souhaite faire un achat. Y'a-t-il une somme maximale à ne pas dépasser ?*

M. le Maire *explique que cela reste à l'appréciation de l'EPFL qui voit en fonction des demandes qui sont faites, annoncées ou préparées et des moyens dont il dispose. M. le Maire savait que ce sujet intéresserait particulièrement le Conseil municipal.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour)***,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et les communes membres ;

- de fixer la contribution communale à 33 795 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution ;

- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes.

8 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE MACS POUR LE PÔLE ACROBATIES ET GLISSE

Rapporteur : M. Galdos

Dans le cadre de la feuille de route sportive, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a engagé la réalisation d'un pôle autour des sports de glisse urbaine et de l'acrobatie sur la commune de Capbreton.

Les années 2018 et 2019 ont été consacrées aux études préalables et aux concertations des différents acteurs concernés (commune, clubs, associations) pour arriver à la définition du projet architectural et fonctionnel. Les travaux d'aménagement et de construction des équipements (salle d'acrobaties et de pratiques circassiennes, skate Park semi-couvert) se dérouleront sur la période prévisionnelle de juin 2019 à mai 2020.

Il convient de procéder à la mise à disposition formelle du terrain accueillant ces nouveaux équipements sportifs à vocation communautaire (cf. plan annexé).

La présente mise à disposition s'opère sans limitation de durée. En cas de reprise de compétence par la commune ou en cas de désaffectation totale ou partielle de l'immeuble, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien

---

Des images du projet à venir, et actuellement en construction boulevard des Cigales, sont projetées pour illustrer la présentation du dossier par M. Galdos.

***M. le Maire** précise que le dossier est sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté en concertation avec les utilisateurs tel que l'école de cirque.*

***M. Galdos** ajoute que la concertation s'est faite également avec la fédération de skate et l'association Santocha surf & skate club qui ont beaucoup travaillé. Ils ont une section skate qui fonctionne très bien. Ils ont 52 enfants inscrits cette année depuis l'ouverture de l'école.*

***M. le Maire** indique que le premier volet consiste à acter la mise à disposition du terrain d'assiette du projet à titre gratuit.*

***M. Galdos** commente les images du projet. Le bâtiment qui est haut de 10 mètres est celui de l'école de cirque. Ce sera un outil professionnel avec de vraies*

ambitions. Il informe qu'une classe d'école de cirque s'est montée cette année au collège Jean Rostand. Il est situé sur l'ancien terrain de football, ex arènes pour ceux qui ont connu. Il y aura une forêt de pins avec une vision verticale. L'architecte leur a expliqué et expliquera la finalité quand on fera l'inauguration. Il y a volontairement une transparence des lieux pour ne pas boucher les lieux avec le parc des sports. Ce que l'on voit derrière c'est le skatepark ouvert. C'était une demande associative d'avoir le skatepark ouvert. La problématique était d'avoir un intérêt régional. Avec un équipement de 2 millions d'euros et une véritable école de cirque au niveau du département. Quant au « bowl » couvert, il mesurera 400 m2 pour être de dimension régionale. Le président de la Communauté a rencontré M. le Maire pour pouvoir abonder de 150 000 € cet équipement, à travers une convention de financement où 40 % sont payables cette année et 60 % l'année suivante. M. Galdos tient à signaler que cet équipement sera ouvert et libre d'accès. Tous les niveaux pourront y aller. Il y aura des endroits déterminés pour les initiations. Ce ne sera pas réservé qu'aux spécialistes. Il y aura également un espace de vie prévu juste à côté pour les familles de ceux qui iront au skatepark et à l'école de cirque. Il informe également que des connexions se feront avec des jeunes d'autres centres, comme on a pu le voir lors du concours des caisses à savon. La Communauté de communes organisera des compétitions dans chaque commune et la finale sera organisée au nouveau skatepark de Capbreton en juin 2020.

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour)***,

DÉCIDE :

- d'entériner la mise à disposition à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 360 et 322 pour la réalisation d'équipements sportifs de compétence communautaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du terrain et toute pièce se rapportant à ce dossier.

9 - MACS PÔLE ACROBATIES ET GLISSE APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A MACS

Rapporteur : M. Galdos

Dans le cadre de sa compétence en matière de pôles sportifs, MACS est maître d'ouvrage sur l'opération de construction du pôle Acrobaties et Glisse de Capbreton.

Le pôle Acrobaties et Glisse se situera au parc des sports, lieu emblématique de la pratique sportive. Il permettra de favoriser la pratique pour le plus grand nombre mais aussi d'accompagner les clubs dans la conduite de leurs projets. Le pôle Acrobaties et Glisse sera organisé autour de 2 grands espaces : glisse (skate-park), acrobaties école de cirque).

Considérant l'importance de cet investissement structurant, il est apparu opportun d'améliorer certaines qualités d'équipements proposés dont la couverture du Bowl du skate-park.

Le maintien de ce niveau d'équipement entraînant un dépassement de l'enveloppe financière maximum mobilisable par MACS, la commune de Capbreton a souhaité participer à hauteur de 150 000 € dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fonds de concours par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

Ainsi, la participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans le programme arrêté par cette dernière.

Mme Saint-Pau *trouve que c'est un beau projet qui satisfera beaucoup de jeunes Capbretonnais et des moins jeunes. Elle souhaiterait savoir de quel niveau seront les compétitions accueillies par cette structure.*

M. le Maire *lui dit qu'elle n'écoute pas.*

Mme Saint-Pau *répond que oui, c'est de région mais dit qu'on peut avoir d'autres ambitions.*

M. le Maire *regrette que Mme Saint-Pau n'écoute pas et confirme que c'est bien le niveau régional avec une surface de 400 m2 minimum.*

M. Galdos *se dit être inépuisable sur le sujet et que même si on n'écoute pas, il va répéter son discours. Ce qu'il faut savoir c'est que pour être à un niveau national, c'est un prix bien plus élevé que 150 000 euros.*

M. le Maire *dit qu'il faut avoir une jauge financière. Celle fixée par MACS sur les 3 pôles sportifs de la Communauté : Tyrosse – Soustons – Capbreton, s'élève à 2 millions d'euros par pôle. La fédération de skate était très intéressée de suite et on peut comprendre pourquoi. Un équipement de type national, c'était de l'ordre de 800 m2 et c'était de telle sorte à faire qu'un gamin se tue avec des pentes et des dénivelés très importants. C'était plus un équipement pour les pros mais ce n'est pas le souhait de la municipalité qui préfère un équipement pour tous (débutants et expérimentés). La dimension régionale convient à la municipalité et à la Communauté. Faire des compétitions régionales, c'est déjà pas mal. Lorsqu'on monte en gamme, « la cuenta » n'est pas la même à la sortie. Il faut donc savoir fixer la mesure.*

M. Galdos *met l'accent sur la présence d'une couverture dans ce projet. C'est essentiel pour la pratique des initiations pendant le week-end.*

M. le Maire *explique que sur les autres pôles on constate des dépassements qui sont importants. Il tient à être franc et jouer la carte de la transparence en disant qu'il n'est pas impossible qu'ils aient une rallonge à présenter de nouveau. La Communauté a fait la somme de tous les équipements. Les demandes de la part de l'école de cirque et de celle du skate ont toutes évolué. La municipalité a elle aussi des partis pris d'aménagement. Tant qu'à y aller autant le faire mais dans des limites raisonnables plutôt que d'avoir un produit fini qui n'est pas abouti. La municipalité*

écoute les gens et les usagers qui savent mieux qu'elle. Il n'est donc pas impossible que la municipalité revienne de nouveau devant le Conseil municipal pour un nouveau petit complément.

***Mme Toulan-Arrondeau** souhaite faire un aparté sur quelque chose qui lui a sauté aux yeux sur la présentation des images du projet. Tous les skateurs sont jeunes, masculins et très actifs et les femmes bien assises et au téléphone. Elle apprécierait que le message soit passé aux architectes et au bureau d'études. Elle regrette mais cela lui saute aux yeux.*

***Mme Saint-Pau** félicite Mme Toulan-Arrondeau de son intervention.*

***M. Galdos** indique d'ailleurs qu'une jeune fille faisant partie du Capbreton Santocha surf & skate club est championne de France à seulement 13 ans. Il s'agit de Madeleine Larcheron.*

*Après cette remarque tout-à-fait justifiée de Mme Toulan-Arrondeau, **M. le Maire** invite à délibérer.*

***M. Cambon** souhaite savoir pourquoi la mise à disposition du terrain n'a pas été faite avant.*

***M. le Maire** répond honnêtement qu'il n'en sait rien mais que mieux vaut tard que jamais. Le principal étant que ce soit fait.*

***M. Galdos** évoque une histoire de calage entre la Communauté et la municipalité au sujet du permis de construire. Et il n'y a pas eu de Conseil municipal depuis le 12 juillet.*

***M. Callamand** souhaite savoir si le stationnement sera privilégié côté stade ou côté boulevard des Cigales.*

***M. Galdos** informe que l'accès ne se fera que du côté de l'entrée principale du stade avec 3 branches : une pour l'école de cirque et le skatepark, une sur la salle Nelson Paillou et l'école de rugby et l'autre sur le mur à gauche et l'école de football avec chacun un parking associé. Enfin il y aurait un accès vélo à l'avenir du côté des tennis.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour)***,

DÉCIDE :

- d'approuver la participation de la commune de Capbreton à hauteur de 150 000 € par voie de fonds de concours ;

- d'approuver le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - APPROBATION DU ZONAGE ET DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE SON PROGRAMME DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Marron

Par délibération en date du 14 mars 2019, le Conseil municipal a arrêté à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage et autorisé le lancement de l'enquête publique qui a été régie par trois arrêtés en date des 26 avril, 16 mai et 2 juillet 2019.

Pour rappel, le schéma directeur présente le zonage d'assainissement des eaux pluviales et les objectifs retenus par la commune. C'est un document qui sera intégré dans les annexes sanitaires aux documents d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet, avant enquête, d'une présentation aux cinq comités de quartier et à deux associations environnementales et n'a pas rencontré d'opposition.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 21 juin 2019 dispensant ce dossier d'évaluation environnementale spécifique.

Durant le déroulé de l'enquête publique, 4 personnes ont rencontré le commissaire-enquêteur et produit 3 observations. Aucun courrier postal ou électronique, ni de pétition, n'a été déposé. En résumé, le dossier a reçu 3 observations du public et 3 questions complémentaires de la part du commissaire enquêteur.
Ces observations et questions ont fait l'objet d'une réponse écrite de Monsieur le Maire et d'une rencontre avec le commissaire enquêteur le 5 septembre 2019.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable en date du 7 septembre 2019.

M. Marron *indique que c'est un programme de travaux important de l'ordre de 2 millions d'euros qui touche à sa fin. Ce qu'il faut noter, c'est que peu de personnes se sont déplacées. Les réponses ont été faites. L'avis du commissaire-enquêteur est favorable avec une note pour la collectivité au niveau de son partage de l'information et des contacts qui ont été pris avec tout le monde. La municipalité tâchera de coller au plus près des désidératas de l'Agence de l'Eau, c'est-à-dire les infiltrations. Elle en fera un maximum ce qui permettra d'alléger significativement les travaux de canalisations qui sont prévus à la fin.*

M. le Maire *rappelle que le principe du plan d'actions est de traiter en priorité les travaux les plus subventionnés par l'Agence de l'Eau, à savoir les infiltrations. C'est la raison pour laquelle ces actions sont priorisées même si elles ne sont pas les plus coûteuses. Elles sont les plus subventionnées et répondent parfaitement aux objectifs fixés dans le cadre du PLUi : décroûter les sols. La collectivité se doit de montrer l'exemple. Toutes les parcelles concernées sont de propriété publique. Les autres actions concernent les canalisations où les montants sont bien plus élevés et ne sont pas subventionnés par l'agence de l'Eau. Cependant l'intérêt de traiter le pluvial par l'infiltration sera de revoir très certainement à la baisse les montants et les*

travaux réalisés sur les canalisations. C'est un plan pluriannuel d'investissements. Il est important de l'arrêter mais cela ne signifie pas qu'il est figé dans le temps. Il pourra très certainement évoluer. Pour l'heure il faut partir d'une base et c'est celle que propose la municipalité.

***M. Marron** informe qu'ils avaient l'intention de traiter le premier parking de la place des Basques qui actuellement se déverse dans les refoulements de la rue des Basques. Tout ce qui sera capté sur la place des Basques n'arrivera pas sur la rue des Basques et on peut espérer que le coût affiché sera moindre. Ils travaillent en cascade mais en réduisant les débits.*

***M. le Maire** explique que tout est lié. Si la municipalité mène tout cela en même temps (le PLUi, le PPRL, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales), c'est parce que tout cela est imbriqué. C'est tout l'intérêt de travailler sur ces dossiers de manière concomitante. Chaque chose produit des effets sur une autre. C'est un parti pris de collecter l'eau pluviale par infiltrations, d'arrêter d'imperméabiliser et de donner de la respiration notamment au quartier de la plage qui est trop minéral. Il faut donc créer des espaces paysagers qui ont des fonctions écologiques, comme celle de récupérer l'eau pluviale. Il faut créer des espaces verts, des « poumons verts ». Cela s'organise dans le temps.*

***Mme Agier** précise que tout ce qui s'infiltrera dans le sol n'ira pas directement dans le Boudigau ou le Boucarot. Quand il y a des pluies torrentielles, on sait que ce sont ces eaux qui sont les plus polluées et qui arrivent ensuite directement dans la mer. Cela permettra d'éviter ce phénomène.*

***M. le Maire** ajoute que favoriser la qualité des sols, l'infiltration, c'est aussi favoriser la qualité des eaux. L'environnement est un tout.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour),***

DÉCIDE :

- d'approuver le zonage et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son programme de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'approbation du plan de zonage et du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'agence de l'eau et de lui donner délégation pour toute action à conduire pour réaliser le programme ;
- de prendre acte que des travaux visant à améliorer l'infiltration sur les parcelles privées sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau, laquelle souhaite que la commune soit l'intermédiaire entre elle et les propriétaires privés pour le versement des subventions à ces derniers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce rôle ;
- d'approuver le programme de travaux.

11 - LOTISSEMENT LES DEUX PINS : REVENTE DU LOT N° 60

Rapporteur : Mme Petit

M. CAZASSUS et Mme MASCAUX ont acheté le lot n°60, dit « intermédiaire » d'une superficie de 772 m², au lotissement Les Deux Pins à Capbreton, acté par la délibération en date du 12 juin 2014.

Par courrier en date du 8 septembre 2018 et confirmé par un courriel en date du 8 avril dernier, M. CAZASSUS et Mme MASCAUX sollicitent la vente du lot n°60 du lotissement Les Deux Pins, à ce jour bâti.

Les conditions particulières des ventes inscrites dans l'acte de vente indiquent : « Le terrain acquis et la construction édifiée ne pourront être vendus avant l'expiration du délai de HUIT ANS (8) à compter du dépôt par l'ACQUEREUR de la déclaration d'achèvement et de conformité de la construction édifiée sur le terrain. [...] Toutefois au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant des présentes, par cas de force majeure ou pour une cause dont le bien-fondé sera apprécié par le Conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes conditions. »

Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 16 janvier 2016, portant au 16 janvier 2024 l'autorisation de revente.
S'agissant de conditions exceptionnelles, il est possible d'accorder une dérogation, en transférant lors de la vente, la clause de non spéculation au 16 janvier 2024.

Traditionnellement, le service de France Domaine est sollicité lors de la revente des lots de lotissements communaux. Or, ce service nous a fait savoir qu'il ne procèderait plus à ces évaluations, les jugeant hors compétence.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. CAZASSUS et Mme MASCAUX, à vendre ce terrain bâti au prix maximum de 550 000 €, dans les mêmes conditions particulières de vente, à savoir :

- Qu'elle devra constituer la résidence principale de l'acquéreur jusqu'au 16 janvier 2024 ;
- Que ce bien ne pourra être vendu avant le 16 janvier 2024.

M. le Maire *rappelle que des dossiers similaires ont été passés plusieurs fois sur le lotissement des Résiniers. Les obligations initiales de l'acquéreur sont reportées sur le nouvel acquéreur. Sur ce dossier, il s'agit d'un changement dans la vie du couple. Personne n'est à l'abri d'accident de la vie.*

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité (25 voix pour),***

DÉCIDE :

- d'autoriser les propriétaires à vendre le lot n°60 du lotissement Les Deux Pins au prix maximum de 550 000 € ;

- d'autoriser la vente du lot n°60 à condition qu'il constitue la résidence principale de l'acquéreur jusqu'au 16 janvier 2024 ;

- d'autoriser la vente du lot n°60 assortie d'une clause de non revente avant le 16 janvier 2024.

12 - SYDEC : CONVENTION DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AO N°118 et 119

Rapporteur : M. Marron

Par courrier, reçu le 12 juin 2019, la commune de Capbreton a été saisie par la société MAGELEC, chargée par le SYDEC, de réaliser des travaux d'alimentation du Collège Jean Rostand.
Ces travaux de raccordement doivent emprunter les parcelles communales AO n°118 et 119 tels que détaillées sur le plan de la convention ci-annexée.

Il s'agit d'établir un projet de convention entre la commune, représentée par Monsieur le Maire, et le SYDEC, qui fixe les conditions de l'utilisation du domaine public.

Le conseil municipal, ***à l'unanimité par 25 voix pour,***

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SYDEC.

13 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS D'UN SERVICE DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – (ADS)

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1er juin 2015, un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé.
La collectivité avait mis à disposition deux agents à 40% de leur temps de travail, puis un seul à 80%.
Dans le cadre d'une réorganisation de service, l'agent qui remplissait une partie de ses fonctions seulement pour le service mis en commun est amené à remplir en totalité ses fonctions dans le cadre dudit service.
Le projet d'avenant a pour objet de constater :

- l'évolution de la mise à disposition de plein droit d'un agent de la commune de Capbreton vers un transfert de plein droit en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et de régler les incidences sur le coût du service commun ;
- la rectification du coût du service commun imputé aux communes. Pour Capbreton la participation au service ADS passe de 47 801,03 € à 52 886,72 € soit une progression de 5 085,69 €.

Par rapport à la rectification du coût du service commun imputé à la commune de Capbreton, ***Mme Toulan-Arrondeau*** *précise qu'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sera passée à la Communauté de communes et il y aura forcément un vote ensuite en Conseil municipal pour le nouveau montant.*

M. le Maire *indique que désormais la responsable du service de l'urbanisme travaille à 100 % de son temps sur la commune de Capbreton, ce qui est nettement mieux.*

Le conseil municipal, ***à l'unanimité par 25 voix pour***,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre par la Communauté de communes MACS d'un service de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Instruction « Application du Droit des Sols » (ADS) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de communes MACS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution du présent.

14 - ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Mme Jaury-Chamalbide

Le Centre de gestion s'engage à proposer à la collectivité, des agents remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions exercées, lors de la nécessité de remplacement d'agents non disponibles ou afin d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
Les agents sont recrutés par le Centre de gestion par voie contractuelle et mis à disposition auprès de la collectivité.

En contrepartie, la collectivité rembourse au Centre de gestion la totalité des rémunérations, charges patronales comprises, le montant correspondant à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit à cet effet par le Centre de gestion. Elle participe également aux frais de gestion engagés suivant le taux en vigueur adopté par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

Le conseil municipal, ***à l'unanimité par 25 voix pour***,

DÉCIDE d'adhérer à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée indéterminée.

M. Callamand précise, comme indiqué lors de la commission administration générale-finances, qu'on ne paye que lorsqu'on utilise le service.

15 - MACS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2018
Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activités 2018 de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.

PORTÉ À CONNAISSANCE

M. Cambon *a relevé que les communes étant stations balnéaires classées pourront récupérer prochainement leur office de tourisme pour promouvoir de façon autonome leur tourisme.*

M. le Maire *lui rappelle que c'est déjà le cas. La preuve étant que Seignosse et Hossegor ne font pas partie de l'Office de tourisme intercommunal.*

M. Cambon *explique que cela se généralise et qu'on peut en sortir et récupérer sa capacité à promouvoir son tourisme de façon autonome. Il pense que c'est fondamental pour Capbreton d'autant que Seignosse et Hossegor n'en font pas partie et que Capbreton est un peu la locomotive avec des problématiques différentes des autres communes. Concernant le travail de l'Office de Tourisme intercommunal, il trouve surréaliste de lire sur leur page facebook le slogan anglais « Smile to life » avec la photo d'une cabane de bois flottés qui incite à faire des cabanes en bois flotté sur la plage ou à creuser des tunnels… Il se dit pourquoi ne pas inciter les gens à faire du feu tant qu'on y est. Il rappelle que des gens ont perdu la vie avec des tunnels sur la plage et le bois flotté qui est sur la plage a d'autres fonctions que de faire des cabanes. Il ne comprend pas.*

M. le Maire *lui demande si c'est bien sur leur facebook qu'il a vu cela.*

M. Cambon *répond que c'est bien sur le facebook de « Smile to life », de ceux qui gèrent la page.*

M. le Maire *dit qu'il peut y avoir des loupés et que c'est bien de le signaler. Il peut arriver qu'il y ait des erreurs de communication. Quant à la question de faire partie ou non de l'OTI, il pense qu'il y a du pour et du contre dans chaque situation. En tout cas, M. le Maire peut dire que l'OTI est relativement récent. Il a grandi très vite et un travail remarquable a été accompli également en termes de qualité. M. le Maire ne pense pas que ce soit si simple que cela de sortir de l'OTI. Capbreton n'a pas les mêmes atouts à valoriser que d'autres communes plus éloignées du littoral. Néanmoins il pense que l'OTI couvre bien l'ensemble de la gamme. On peut toujours faire mieux. S'agissant du choix des communes de Seignosse et Hossegor cela mériterait qu'on fasse une comparaison des situations des communes intégrées à l'OTI et de celles restées « autonomes ». M. le Maire dit que c'est un choix d'administration de la cité et de posture politique. M. le Maire pense que même si ce n'est pas la marque « Capbreton », il pense qu'on est bien inséré et représenté au*

sein de l'OTI. Au niveau des adhérents, des particuliers, des socioprofessionnels, il invite M. Cambon à regarder l'évolution des chiffres. La Ville n'a pas perdu de monde en route. L'attractivité de l'Office de Tourisme de Capbreton précédemment ne s'est pas perdue du tout dans l'OTI. Cela est très intéressant.

***Mme Bétaille** explique que cela est dû à la professionnalisation des offices qui ont mutualisé les moyens et les compétences pour apporter et proposer des services aux adhérents qui n'existent pas dans d'autres offices de tourisme individuels. En tout cas pas sur Capbreton. Ils étaient loin d'exister car l'office n'était pas structuré de façon à pouvoir proposer de tels services.*

***Mme Saint-Pau** demande lesquels.*

***Mme Bétaille** évoque un certain nombre de packs. L'adhésion propose sur 25 pages un certain nombre de packs dont des sites internet proposés aux différents prestataires. Certains prestataires ont parfois du mal, comme beaucoup d'autres entreprises, à passer au digital numérique. Il y a donc un accompagnement et un suivi sur le sujet, avec des évaluations faites sur l'outil numérique, sa présence sur les réseaux sociaux… L'office de tourisme sur Capbreton ne proposait pas avant de telles prestations, comme l'accompagnement à la promotion, des packs photos, etc. Elle trouve que c'est intéressant car avant ils étaient un peu plus limité sur le sujet.*

***Mme Jaury-Chamalbide** témoigne en sa qualité d'adhérente à l'OTI que des packs dont des packs photos sont proposés pour valoriser et une newsletter hebdomadaire avec les animations de la commune et comment booster ses biens et en faire la promotion. Les adhérents ne sont pas oubliés car toutes les semaines il y a des contacts.*

***M. Cambon** trouve que c'est bien pour les adhérents mais il pense que pour une intercommunalité comme la nôtre, l'OTI ne peut pas se passer de faire la promotion des événements des communes d'Hossegor et de Seignosse qui en bénéficient sans contribuer. Il constate que Capbreton ne tire pas suffisamment son épingle du jeu avec très peu de communication concernant principalement la piscine municipale ouverte au public. Il trouve que cette année il faut vraiment y aller pour savoir qu'elle est ouverte. L'intercommunalité n'a pas communiqué dessus. Tout comme le mini-golf du port qui a pourtant augmenté de 30 % son chiffre d'affaires.*

***M. le Maire** indique que l'on peut demander à l'OTI de communiquer plus fortement sur les sujets évoqués.*

16 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

Décision n°98-2019

Les avenants n°1 sont signés avec l'entreprise ID VERDE, titulaire des lots 3 et 4 du marché de travaux « Aménagement des allées marines ».
Les montants des marchés sont ainsi modifiés :

- Lot N°3 « PLANTATIONS MOBILIERS ELEMENTS DIVERS »

Montant initial 263 215.42 € HT
Avenant n°1 : 35 500€ HT
Nouveau montant du marché : 298 715.42€ HT
Cette modification engendre une plus-value de 13.49%.

- Lot N°4 « OUVRAGES SPECIFIQUES ET LUDIQUES »

Montant initial 1 049 240.63 € HT
Avenant n°1 : 36 000€ HT
Nouveau montant du marché : 1 085 240.63€ HT
Cette modification engendre une plus-value de 3.43%.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Décision n°99-2019

Une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz est instaurée.
Le mode de calcul est fixé, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
L'adoption de la présente décision permettra de procéder à la simple émission d'un titre de recettes, lorsque ce type de chantier interviendra.

Décision n°100-2019

Un contrat est signé avec l'association ARMOR pour un spectacle dans le cadre de la Fête de la Mer, le samedi 29 juin 2019, esplanade de la Liberté.
Le montant de la présente mission s'élève à 1100 € TTC.

Décision n°101-2019

Des contrats de cession sont signés avec :

- Les rogatons du pique-bœuf pour une prestation lors de l'Impromptu 1 le lundi 5 août à 18h30 au Jardin public et de l'Impromptu 3 le mardi 6 août à 23h au Jardin de la MOP pour un montant de 1 300,00 € TTC.

- La Compagnie Écouter Voir pour une prestation lors de l'Impromptu 3 le mardi 6 août à 23h et de l'Impromptu 4 le mercredi 7 août à 18h30 pour un montant de 1 770,03 € TTC.

- L'Association C'est-à-dire pour une prestation lors de l'Impromptu 3 le mardi 6 août à 23h et de l'Impromptu 5 le mercredi 7 août à 23h pour un montant de 1 430,28 € TTC.

- La Compagnie les 400 coups pour une prestation lors de l'Impromptu 1 le lundi 5 août à 18h30 au Jardin public et de l'Impromptu 2 le mardi 6 août à 18h30 au Jardin de la MOP pour un montant de 1 300,00 € TTC.

- La Surintendance pour une prestation les 5/6/7/8 août à 18h30 et 23h au Jardin de la MOP et à 21h aux salles municipales pour un montant de 4 431,00 € TTC.

- Freddy Morezon Prod pour une prestation lors de l'Impromptu 1 le lundi 5 août à 18h30 au Jardin public, et au Jardin de la MOP lors de l'Impromptu 2 le mardi 6 août à 18h30, de l'Impromptu 3 le mardi 6 août à 23h, de l'Impromptu 5 le mercredi 7 août à 23h et de l'Impromptu 6 le jeudi 8 août à 18h30 pour un montant de 1 300,00 € TTC.

Décision n°102-2019

Une prestation culturelle est convenue avec l'artiste Raphaele Conesson pour un montant de 600€ HT soit 633€ TTC.
La durée de cette prestation est de 22 jours concernant l'exposition « L'Ame au corps » et d'une journée, le 9 juillet, concernant la lecture théâtralisée.

Décision n°103-2019

Des contrats de cession sont signés avec :

- La Farouche Compagnie pour une prestation le mardi 6 août à 21h aux salles municipales et lors de l'Impromptu 5 le mercredi 7 août à 23h au Jardin de la MOP pour un montant de 2 225,00 € TTC.

- Les Compagnons de Pierre Ménard pour une prestation aux salles municipales le mardi 6 août à 14h30 et le mercredi 7 août à 14h30 pour un montant de 4 633,77 € TTC.

- La Divine Fabrique pour une prestation lors de l'Impromptu 2 le mardi 6 août à 18h30 au Jardin de la MOP et le mercredi 7 août à 21h aux salles municipales pour un montant de 2 230,66 € TTC.

- Le Beau Monde ? Compagnie Yannick Jaulin pour une prestation le jeudi 8 août à 23h aux salles municipales et lors de l'Impromptu 4 le mercredi 7 août à 18h30 au Jardin de la MOP pour un montant de 3 017,30 € TTC.

- CPPC pour une prestation le lundi 5 août à 20h30 aux salles municipales et lors de l'Impromptu 2 le mardi 6 août à 18h30 au Jardin de la MOP pour un montant de 2 189,34 € TTC.

- La Compagnie du Cercle pour une prestation lors de l'Impromptu 5 le mercredi 7 août à 23h au Jardin de la MOP et le jeudi 8 août à 21h aux salles municipales pour un montant de 2 710,00 € TTC.

- Les Mots du Vent pour une prestation les 6/7/8 août à 10h aux salles municipales et lors de l'Impromptu 6 le jeudi 8 août à 18h30 au Jardin de la MOP pour un montant de 3 200,00 € TTC.

- Ipisiti Production pour une prestation au Jardin de la MOP lors de l'Impromptu 4 le mercredi 7 août à 18h30 et lors de l'Impromptu 6 le jeudi 8 août à 18h30 pour un montant de 1 300,00 € TTC.

Décision n°104-2019
Des contrats de cession sont signés avec :

- COLLECTIF CARAVAN pour un concert le dimanche 25 août à 20h30 place de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 1 510,00 € TTC.

- CC PRODUCTION pour un concert le samedi 24 août à 21h à la salle Ph'Art du casino municipal pour un montant de 3 165,00 € TTC.

- SLIM et SLAM pour un concert le samedi 24 août à 11h place de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 1 200,00 € TTC.

- AUTRE RIVAGE pour un concert le samedi 24 août à 22h30 à la salle Ph'Art du casino municipal pour un montant de 3 587,00 € TTC.

Décision n°105-2019
Un contrat est signé avec l'association LES FIGUES MOLLES pour un concert le samedi 13 juillet 2019, place de l'Hôtel-de-Ville, pour un montant de 1000 € TTC.

Décision n°106-2019
Un avenant n°2 est signé avec l'entreprise ID VERDE titulaire du lot 4 du marché de travaux « Aménagement des allées Marines » suite à des adaptations techniques demandées par le maître d'œuvre en fin de travaux. Le montant et les autres clauses du marché ne sont pas modifiés.

Décision n°107-2019
Un contrat est signé avec SCOTT PRODUCTION pour plusieurs spectacles dans le cadre de la programmation estivale les 15 et 29 juillet et le 19 août 2019, esplanade de la Liberté pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision n°108-2019
Un contrat d'abonnement « WEBPREV PROSPECTIVE » pour une plateforme de prospective financière est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature avec la société Seldon Finance : l'abonnement annuel pour un montant de 1 360.80 € TTC ; l'activation et les paramétrages de l'application pour un montant de 540 € TTC ; la reprise des données financières pour un montant de 1 440 € TTC ; et la formation initiale à l'utilisation de la solution d'analyse et de prospective financière pour un montant de 1 080 € TTC.

Décision n°109-2019
Cette décision abroge la n° 22-2019 suite à des modifications de tarifs municipaux relatifs à la taxe d'encombrement des panneaux et terrasses.

Décision n°110-2019
Une convention de mise à disposition de bouteilles d'oxygène est signée avec la Société LINDE France pour un montant annuel de 4 459,49 €TTC.
Le contrat est conclu à compter de sa signature avec effet du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020.

Décision n°111-2019
Un contrat est passé avec la société Ciitélécom pour l'installation d'un automate d'appel d'alerte. Le montant de la dépense est de 1 824 € TTC pour la création du compte et de 2 976 € TTC pour l'abonnement annuel.
Soit un coût total pour l'année 2019 de 4800 €TTC.

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans.

Décision n°112-2019
Un contrat de maintenance est signé pour les toilettes automatiques de Capbreton pour l'année 2019-2020. La Société Moderne des Signalisations est un sous-traitant désigné par PRIMUR pour effectuer une partie des prestations de maintenance.
Le montant de la dépense annuelle est de 2 976.89 € TTC.
Le contrat est conclu à compter de sa signature avec effet du 24 juin 2019 au 23 juin 2020.

Décision n°113-2019
Un bail commercial pour l'exercice d'une activité de restauration aux allées Marines est signé avec Amandine et Jimmy PAGES, SARL CAP 128. Le bail est consenti à compter du 1er Juillet 2019.
La redevance est composée :
-d'une part fixe correspondant à un loyer de 420 € HT par mois
-d'une part variable du loyer à 6% du chiffre d'affaire annuel si ce dernier est égal ou inférieur à 200 000€HT et à 4% du chiffre d'affaires annuel sur le chiffre d'affaires supérieur à 200 000€ HT

Décision n°114-2019
La somme de 250 € est versée à Monsieur Arnaud CAMPO en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

Décision n°115-2019
La somme de 250 € est versée à Monsieur Arthur CORBIER en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

Décision n°116-2019
La somme de 250 € est versée à Monsieur Dorian BERNADET en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

Décision n°117-2019
La somme de 250 € est versée à Madame Lou QUINTAINE en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

Décision n°118-2019
La somme de 250 € est versée à Madame Maïlys FERREIRA en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

Décision n°119-2019
La somme de 150 € est versée à Monsieur Dorian BERNADET en règlement de la bourse au BNSSA attribuée par la ville de Capbreton.

Décision n°120-2019
Un marché de travaux pour réfectionner l'enduit du château d'eau avec l'entreprise ETANDEX est signé pour un montant de 38 500€ HT soit 46 200€ TTC.
La durée de ce marché est de 2 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Décision n°121-2019
Un contrat est signé avec la société Nouveaux Territoires pour la mise en œuvre de la prestation logicielle et l'exploitation du logiciel pour la télédéclaration des meublés de tourisme.
Le montant de la prestation s'élève à 240 € TTC pour l'exploitation du logiciel. Le contrat prend effet pour une période d'un an.

Décision n°122-2019
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires méridiennes (initiation au yoga) est signée avec l'auto-entreprise : « Esprit de yoga » du 09/09/19 au 18/10/19. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°123-2019
Une prestation culturelle basée sur une exposition d'objets et d'illustrations, ponctuée d'un temps de rencontres avec séance de dédicaces lors d'un vernissage est convenue avec l'association HACS (Histoire, Art, Culture, Surf). La durée de cette prestation est :
- de 50 jours, du 17 août au 05 octobre 2019, concernant l'exposition « Surfing girl » ;
- d'une journée, le 30 août, concernant les animations du vernissage.
Le montant de la présente prestation s'élève à 600 € TTC.

Décision n°124-2019
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires méridienne (jeux d'écriture) est signée avec l'auto-entreprise : « En un mot » du 09/09/19 au 18/10/19. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°125-2019
Des contrats de cession sont signés avec :
- TONNERRE DE JAZZ pour un concert le vendredi 23 août à 11h place de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 1 400,00 € TTC.
- BIG BAND CÔTE SUD pour un concert du Big Band Côte Sud le dimanche 25 août à 22h30 place de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 3 205,00 € TTC.

Décision n°126-2019
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires méridienne (initiation à la pratique du Handball) est signée avec l'association : « USC Handball » du 09/09/19 au 18/10/19.
Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°127-2019
Un marché de travaux pour l'aménagement des belvédères en bois et du sentier de découverte du Tuc des 9 églises est signé avec l'entreprise COPLAND pour un montant de 13 542€ HT soit 16 250.40€ TTC.
La durée de ce marché est de 1 mois et demi à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Décision n°128-2019
Une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'un bureau situé 2 rue Esby, 40130 Capbreton, est signée avec le syndicat de l'union locale de la CGT de Saint Vincent de Tyrosse, représenté par sa secrétaire Céline JUAN.
La durée de cette convention sera d'une année, renouvelable tacitement trois fois pour des périodes respectives d'un an. La durée de cette convention ne pourra excéder quatre ans.

Décision n°129-2019

Une prestation de services, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, méridienne (activités musicales) est signée avec l'auto-entreprise : « Grain d'fée » du 09/09/19 au 18/10/19. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°130-2019

Un contrat de cession est signé pour la résidence de diffusion de l'artiste Frédéric Duvaud :

- Mardi 17 septembre à 17h à l'ALSH de Saint-Jean-de-Marsacq pour le spectacle « Petits contes amoureux »,
- Mardi 17 septembre à 19h à la Médiathèque de Saint-Jean-de-Marsacq pour le spectacle « Mukashi Mukashi ! »,
- Mercredi 18 septembre à 15h30 à l'ALSH de Seignosse pour le spectacle « Petits contes amoureux »,
- Mercredi 18 septembre à 18h à la Bibliothèque de Seignosse pour le spectacle « La cascade de Yurei Daki »,
- Jeudi 19 septembre à 15h à l'EHPAD de Soorts-Hossegor pour le spectacle « Petits contes amoureux »,
- Jeudi 19 septembre à 18h à la salle municipale de Sainte-Marie-de-Gosse pour le spectacle « Mukashi Mukashi ! ».

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 2400€.

Décision n°131-2019

Un avenant n°2 est signé avec l'entreprise ID VERDE, titulaire du lot 3 du marché de travaux « Aménagement des allées marines » pour effectuer des travaux complémentaires, notamment la plantation autour du marché de végétaux divers.
Les montants des marchés sont ainsi modifiés :
- Lot N°3 « PLANTATIONS MOBILIERS ELEMENTS DIVERS »
Montant initial 263 215.42 € HT
Avenant n°1 : 35 500€ HT
Avenant n°2 : 3 296.32€ HT
Nouveau montant du marché : 302 011.74€ HT
Cette modification engendre une plus-value de 14.73% du montant du marché initial
La durée du marché initialement prévue jusqu'au 19 juillet 2019 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2019.

Décision n°132-2019

Un avenant n°3 est signé avec l'entreprise ID VERDE, titulaire du lot 4 du marché de travaux « Aménagement des allées marines » pour une nouvelle demande de fourniture et de pose de mobiliers type fauteuil bridge.
Le montant du marché est ainsi modifié :
-Lot N°4 « OUVRAGES SPECIFIQUES ET LUDIQUES »
Montant initial 1 049 240.63 € HT
Avenant n°1 : 36 000€ HT
Avenant n°2 :0 € HT
Avenant n°3 :6 000€ HT
Nouveau montant du marché : 1 091 240.63€ HT
Cette modification engendre une plus-value de 4% du montant du marché initial
La durée du marché initialement prévue jusqu'au 19 juillet 2019 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2019.

Décision n°133-2019
Un contrat de maintenance est signé avec l'entreprise MPS pour les toilettes automatiques publiques de Capbreton situées aux emplacements suivants :

- CERS
- Place de la Marine
- Plage de la Piste
- Plage V.V.F

Le montant de la dépense annuelle de 7 780, 00 € HT.

Décision n°134-2019
Un contrat de prestations analytiques en hygiène alimentaire est signé avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes. Le montant de la prestation s'élève à 2280.98 € TTC.

PORTÉ À CONNAISSANCE

Mme Saint-Pau *demande au sujet de la décision n°98 avec l'entreprise ID VERDE si les avenants correspondent à des problèmes techniques ou à une mauvaise évaluation du montant des travaux.*

M. le Maire *indique que cela concerne des brumisateurs, du mobilier urbain et la passerelle. Ce sont des choses qui ont été demandées et ajoutées.*

M. le Maire *rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 9 octobre précédé de la commission générale à 18h. Les convocations correspondantes seront transmises très prochainement.*

M. le Maire *remercie Mme Badard pour sa première séance du Conseil municipal et rappelle les événements à venir. Il informe également de l'arrivée quelques minutes plus tôt de la délégation de Nazaré.*

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 25 octobre 2019

Le Maire,

Patrick LACLEDERE